

Exigence relative à la vaccination des partenaires/clients contre la COVID-19

À compter du **1^{er} décembre 2021**, tous les employés des partenaires/clients du Musée canadien de l'histoire et du Musée canadien de la guerre (le Musée) devront être entièrement vaccinés pour avoir accès aux lieux de l'évènement. Les partenaires/clients devront présenter une attestation à cet effet à leur délégués/coordonnateurs d'évènements selon le processus établi dans ce document.

Dans ce document, vous trouvez les **sections** suivantes :

1. Exigence relative à la vaccination des employés des partenaires/clients
2. Contrats et partenaires/clients existants
3. Satisfaction de l'exigence relative à la vaccination
4. Processus de certification
5. Visites des lieux
6. Circonstances spéciales et exemptions
7. Surveillance et exigences particulières
8. Manquement à l'exigence

1. Exigence relative à la vaccination des employés des partenaires/clients

- 1.1. À compter du **1^{er} décembre 2021**, les employés des partenaires/clients (incluant les employés de leur(s) fournisseur(s) et de leur(s) sous-traitant(s)) qui doivent avoir accès à des lieux de l'évènement du Musée doivent être entièrement vaccinés. Par « **lieux de l'évènement du Musée** », on entend tous les locaux dont le Musée est responsable excluant les stationnements, les terrasses et les espaces extérieurs, sauf si le partenaire/client a besoin d'accéder aux lieux et espaces intérieurs du Musée (par exemple le partenaire/client a besoin d'accéder aux toilettes, aux espaces d'entreposages, etc.).
- 1.2. L'exigence relative à la vaccination **ne s'applique pas** aux :
 - employés appelés à accéder seulement à des aires communes ouvertes au public dans un immeuble (les stationnements, les espaces externes, les lieux d'expédition et de réception).

2. Contrats et partenaires/clients existants

- 2.1. L'exigence relative à la vaccination s'applique aux employés des partenaires/clients (incluant les employés de leur(s) fournisseur(s) et de leur(s) sous-traitant(s)) titulaires de contrats existants qui doivent avoir accès aux lieux de l'évènement.

3. Satisfaction de l'exigence relative à la vaccination

- 3.1. Une personne est considérée **pleinement vaccinée** si elle a reçu toutes les doses requises d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 ou une combinaison de vaccins approuvés, c'est-à-dire :
 - 2 doses combinant les vaccins Spikevax de Moderna, Comirnaty de Pfizer-BioNTech ou Vaxzevria d'AstraZeneca (y compris celui produit par CoviShield)
 - 1 dose du vaccin Janssen (Johnson & Johnson)
- 3.2. Pour en savoir plus sur les vaccins approuvés contre la COVID-19, vous pouvez consulter la page [Vaccins contre la COVID-19](#).

4. Processus de certification

- 4.1. Les délégués/coordonnateurs d'évènements communiqueront avec les partenaires/clients pour leur fournir le formulaire d'attestation qu'ils devront remplir et soumettre **sept (7) jours ouvrables avant la tenue de l'évènement**, certifiant que leurs employés nécessitant un accès aux lieux de l'évènement du Musée seront entièrement vaccinés en date de l'évènement.

5. Visite des lieux

- 5.1. À compter du **1^{er} décembre 2021**, les partenaires/clients désirant participer à des visites des lieux touchant aux lieux de l'évènement du Musée doivent être entièrement vaccinés. Les délégués/coordonnateurs d'évènements ou les représentants du Musée effectueront la vérification

à titre de condition de conformité pour ensuite procéder avec la visite des lieux.

6. Circonstances spéciales et exemptions

6.1. Certains facteurs peuvent empêcher des employés du partenaire/client de se faire vacciner complètement:

- une contre-indication médicale attestée;
- des motifs religieux;
- d'autres motifs de distinction illicite, tels qu'ils sont définis dans la législation sur les droits de la personne applicable.

6.2. Dans de tels cas, les partenaires/clients sont censés informer l'Autorité contractante dès que possible:

- du nombre d'employés concernés;
- des lieux de travail touchés;
- des mesures que le partenaire/client propose de prendre pour atténuer les risques en découlant (comme l'administration régulière de tests de dépistage rapide).

6.3. Les dérogations et toute mesure d'atténuation pourront être soumises à l'approbation de l'Autorité contractante.

6.4. Les partenaires/clients ne devraient communiquer aucun renseignement personnel à l'Autorité contractante, comme des détails sur:

- des contre-indications médicales;
- des motifs religieux.

7. Surveillance et exigences particulières

7.1. Il appartiendra au partenaire/client de surveiller la conformité de ses employés et de leur(s) fournisseur(s) et sous-traitant(s) à l'exigence relative à la vaccination.

7.2. Le Musée se réserve le droit, en tout temps, de faire la vérification de la conformité des employés des partenaires/clients sur les lieux à l'exigence relative à la vaccination. Les délégués/coordonnateurs d'événements, les représentants du Musée ou les agents de sécurité du Musée effectueront cette vérification.

7.3. L'Autorité contractante communiquera au besoin des informations supplémentaires à propos des exigences particulières aux partenaires/clients concernés.

8. Manquement à l'exigence

8.1. Les partenaires/clients qui ne produisent pas les attestations requises ou dont les attestations s'avèrent fausses après coup pourront faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation de leur contrat.

Formulaire d'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Attestation

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant autorisé de _____ (nom du partenaire/client), garantis et atteste que tout le personnel que _____ (nom du partenaire/client) fournira et tout le personnel de nos fournisseurs et/ou sous-traitants (le cas échéant) dans le cadre de ce Contrat et qui accèdera aux lieux de l'évènement du Musée sera :

- a. entièrement vacciné avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada;
- b. à moins de ne pouvoir être vacciné en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au Musée et approuvées par celui-ci.

J'atteste que tous les membres du personnel de _____ (nom du partenaire/client) et de nos fournisseurs et/ou sous-traitants (le cas échéant) ont été informés de la politique du Musée relative à la vaccination contre la COVID-19 des membres du personnel des partenaires/clients, et que _____ (nom du partenaire/client) a attesté s'être conformé(e) à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils demeureront exacts pendant toute la durée du Contrat. Je comprends que les attestations fournies au Musée peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment.

Je comprends également que le Musée considérera que le partenaire/client n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période du Contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré.

Le Musée se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Musée constitueront un manquement au Contrat.

Nom et titre : _____

Signature : _____ **Date :** _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des partenaires/clients, l'information que vous avez fournie sera protégée, utilisée, conservée et divulguée conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.